

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 27 MAI 2020 – 17 H 00

Ordre du jour

- 01 - Installation du Conseil Municipal
- 02 - Élection du Maire
- 03 - Fixation du nombre d'Adjoints
- 04 - Élection des adjoints
- 05 - Lecture de la charte de l'Élu local
- 06 - Délégations données aux Maires en application de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales
- 07 - Délégation accordée au Maire par le conseil municipal en matière de couverture du besoin de financement de la collectivité
- 08 - Création des commissions municipales
- 09 - Désignation des membres des commissions municipales
- 10 - Élection des membres de la commission d'appel d'offres
- 11 - Élection des membres de la commission de Délégation de Service Public
- 12 – Désignation de représentants au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
- 13 - Point d'information sur les conseillers communautaires au sein de l'ARC
- 14 – Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 15 - Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des organismes et établissements extérieurs
- 16 - Renouvellement des emplois du Cabinet du Maire

1 - Installation du Conseil Municipal

Il est d'usage que l'installation du nouveau Conseil Municipal soit présidée par le Maire sortant.

Monsieur le Maire fait élire comme **secrétaire** de séance le plus jeune membre du Conseil Municipal, il s'agit de Mme **Hayate EL GHARMAOUI**

Il est ensuite procédé à l'appel nominal des Conseillers Municipaux élus le 15 mars 2020, entrés en fonction le 18 mai 2020, conformément au décret n°2020-571 du 14 mai 2020.

- | | | |
|-------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| 1. M. Philippe MARINI | 16. M. Xavier BOMBARD | 31. Mme Maria ARAUJO de OLIVEIRA |
| 2. Mme Sophie SCHWARZ | 17. Mme Justyna DEPIERRE | 32. M. Kamel TOUIH |
| 3. Mme Sandrine de FIGUEIREDO | 18. M. Nicolas COTELLE | 33. Mme Martine JACQUEL |
| 4. M. Eric de VALROGER | 19. Mme Dominique RENARD | 34. M. Nicolas HANEN |
| 5. Mme Martine MIQUEL | 20. M. Emmanuel PASCUAL | 35. Mme Hayate EL GHARMAOUI |
| 6. M. Benjamin OURY | 21. Mme Marie-Christine LEGROS | |
| 7. Mme Jihade OUKADI | 22. M. Christian TELLIER | 36. M. Daniel LECA |
| 8. M. Nicolas LEDAY | 23. Mme Sidonie GRAND | 37. Mme Sylvie MESSERSCHMITT |
| 9. Mme Claudine GREHAN | 24. M. Joël DUPUY de MERY | 38. M. Serdar KAYA |
| 10. M. Pierre VATIN | 25. Mme Monia LHADI | 39. Mme Solange DUMAY |
| 11. Mme Eugénie LE QUÉRÉ | 26. M. Richard VELEX | 40. M. Etienne DIOT |
| 12. M. Oumar BA | 27. Mme Fabienne JOLY-CASTE | 41. Mme Emmanuelle BOUR |
| 13. Mme Arielle FRANCOIS | 28. M. Alou BAGAKOYO | 42. M. Bruno GUILLEMIN |
| 14. M. Marc-Antoine BREKIESZ | 29. Mme Françoise TROUSSELLE | |
| 15. Mme Evelyse GUYOT | 30. M. Abdelhalim BENZADI | 43. M. Jean-Marc BRANCHE |

Le Président constate :

- 1) Que le CONSEIL MUNICIPAL est au complet, ou représenté, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun siège demeuré vacant ;
- 2) Que le quorum est atteint.

Il déclare, par conséquent, **le CONSEIL MUNICIPAL INSTALLÉ DANS SES FONCTIONS,**

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

02 - Élection du Maire

L'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise :

« la séance au cours de laquelle il est procédé à l'ELECTION du MAIRE est présidée par le plus âgé des membres du CONSEIL MUNICIPAL ».

Par conséquent, il revient à **M. Richard VELEX**, doyen de l'Assemblée, de présider à l'**ELECTION du MAIRE**.

Le Président donne lecture des articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L.2122-1 :

Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Article L.2122-4 :

Le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi les membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Nul ne peut être élu maire, s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

Article L.2122-7 :

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est précisé que le vote par procuration est admis pour l'élection du maire et des adjoints.

Article L.2122-10 :

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal. [...]

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints ainsi que des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs.

Nous allons maintenant procéder à l'**ELECTION DU MAIRE**

**I – DÉCLARATION DES CANDIDATURES : M. MARINI Philippe
M. LECA Daniel**

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, il a été procédé au vote

II – VOTE :

A l'appel de son nom, chaque conseiller remet lui-même son bulletin plié dans l'urne.

III – APPEL NOMINAL et dépôt de chaque bulletin dans l'urne.

IV – DESIGNATION DE SCRUTATEURS :

Mme Emmanuelle BOUR et Mme Hayate EL GHARMAOUI

V - DÉPOUILLEMENT

VI – PROCLAMATION DES RÉSULTATS :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	43
- Bulletins nuls	1
- Suffrages exprimés	42
- Majorité absolue	22
- M. Philippe MARINI a obtenu	35 voix
- M. Daniel LECA a obtenu	7 voix

M. Philippe MARINI, qui a obtenu 35 voix, est proclamé MAIRE et installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

03 - Fixation du nombre d'adjoints

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. »

L'assemblée de la Ville de Compiègne comportant 43 conseillers municipaux, elle peut fixer un nombre de 12 adjoints maximum.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer à 30% de l'effectif de l'Assemblée, le nombre des adjoints, ce qui correspond au nombre de : DOUZE ADJOINTS.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de fixer à 12 le nombre d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

04 – Élection des adjoints

Monsieur le Maire rappelle les dispositions légales en matière d'élection des adjoints, conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

I - Déclaration des candidatures

Une seule liste est présentée aux suffrages :

1 ^{er} Adjointe	Sophie SCHWARZ
2 ^{ème} Adjoint	Eric de VALROGER
3 ^{ème} Adjointe	Sandrine de FIGUEIREDO
4 ^{ème} Adjoint	Nicolas LEDAY
5 ^{ème} Adjointe	Arielle FRANÇOIS
6 ^{ème} Adjoint	Oumar BA
7 ^{ème} Adjointe	Dominique RENARD
8 ^{ème} Adjoint	Joël DUPUY de MERY
9 ^{ème} Adjointe	Martine MIQUEL
10 ^{ème} Adjoint	Christian TELLIER
11 ^{ème} Adjointe	Evelyse GUYOT
12 ^{ème} Adjoint	Marc-Antoine BREKIESZ

En application de l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, aucun des membres de cette liste ne présente d'incompatibilité de situation avec la fonction d'Adjoint au Maire.

II – Vote

A l'appel de son nom, chaque conseiller remet lui-même son bulletin plié dans l'urne.

III – Désignation de scrutateurs :

- Mme Emmanuelle BOUR
- Mme Hayate EL GHARMAOUI

IV – Dépouillement

V – Proclamation des résultats

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	43
- Bulletins nuls	9
- Suffrages exprimés	34
- Majorité absolue	18

La liste de la Majorité Municipale a obtenu 34 voix.

Sont proclamés Adjoints :

Sophie SCHWARZ	Première Adjointe
Eric de VALROGER	Deuxième Adjoint
Sandrine de FIGUEIREDO	Troisième Adjointe
Nicolas LEDAY	Quatrième Adjoint
Arielle FRANÇOIS	Cinquième Adjointe
Oumar BA	Sixième Adjoint
Dominique RENARD	Septième Adjointe
Joël DUPUY de MERY	Huitième Adjoint
Martine MIQUEL	Neuvième Adjointe
Christian TELLIER	Dixième Adjoint
Evelyse GUYOT	Onzième Adjointe
Marc-Antoine BREKIESZ	Douzième Adjoint

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

5 - Lecture de la Charte de l'Élu local

L'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en application de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, que lors de la première réunion de Conseil Municipal, après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local dont le contenu est fixé à l'article L 1111-1-1 du CGCT :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la lecture de la Charte de l'élu local, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

06- Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Afin de faciliter la gestion quotidienne de la commune, le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses attributions au Maire. Les décisions pour lesquelles peuvent intervenir ces délégations sont limitativement énumérées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Lorsque le Maire use de cette délégation, ses décisions sont assimilées aux délibérations du Conseil Municipal portant sur le même objet mais sont prises sous la forme de « décisions du Maire ».

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil, en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Le maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint, voire un conseiller municipal, dûment habilité par arrêté, en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin, par délibérations, aux délégations qu'il a accordées au Maire. De même, il peut modifier celles-ci par délibération.

Il est proposé d'accorder à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes, et qui sont reprises à l'identique de la précédente mandature :

DELEGATIONS AU MAIRE	
1.	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2.	<p>De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.</p> <p>Dans ce cadre, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à fixer les tarifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, en matière de sorties et de séjours organisés par le service du développement social des quartiers. Ces tarifs perçus par la ville doivent au maximum couvrir le coût de l'action une fois déduites les subventions perçues par l'Etat au titre de la politique de la ville ; - d'occupation annuelle de places de stationnement sur domaine public attribuées aux résidents d'immeubles dans la limite du forfait horaire journalier calculé en base annuelle ; - de produits dérivés culturels des lieux d'expositions municipaux (notamment livres, catalogues, cartes, objets divers) dans la limite du coût total d'achat de ces produits ;
3.	De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change

	ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 , sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; <i>Cette délégation fait l'objet d'une délibération spécifique.</i>
4.	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils en vigueur définis par décret (à la date de la présente délibération : 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et 5 350 000 € HT pour ceux de travaux), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5.	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6.	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7.	De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8.	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9.	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10.	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11.	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12.	De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13.	De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14.	De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15.	D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, en vue de l'acquisition de biens immobiliers estimés, après consultation du service des Domaines, à une valeur n'excédant pas 1 000 000 € hors taxes ;
16.	<ul style="list-style-type: none"> - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en utilisant toutes les voies de recours attachées à ces actions, dans les tous les contentieux relevant des juridictions administratives, notamment en matière d'urbanisme, de marchés publics, de délégations de services publics, de police administrative, de personnel municipal, de dommages de travaux publics, de questions relatives à la gestion du domaine public ou au fonctionnement des institutions municipales ; - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en utilisant toutes les voies de recours attachées à ces actions, dans les tous les contentieux, relevant des juridictions civiles ou pénales, notamment en matière de responsabilité, de recouvrement de créances, d'expropriation, d'assurances, de police des aliénés, de dommages créés par des véhicules municipaux, de contraventions de voirie, de fonctionnement des services publics industriels ou commerciaux, de questions relatives à la gestion du domaine privé ou au personnel contractuel de droit privé ; - De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17.	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite du montant des franchises fixé, en cas de sinistre, par le contrat d'assurance responsabilité civile de la Ville de Compiègne, ou en cas d'exclusion expressément prévue par le dit contrat ;

18.	De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19.	De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20.	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 3 000 000 euros ;
21.	D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 300 000 euros hors taxes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme (préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerces ou des baux commerciaux) ;
22.	De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
23.	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24.	De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de confier au Maire, pour la durée du mandat, les délégations énoncées ci-avant, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

07 - Délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal en matière de couverture du besoin de financement de la collectivité

L'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

En particulier, l'alinéa 3 dudit article concerne la délégation relative à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.

La circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C) a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier.

Vu la charte de bonne conduite entre établissements bancaires et les collectivités locales dont le 5^{ème} engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence de leurs décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette, il se révèle nécessaire de préciser les conditions dans lesquelles le Maire exerce la compétence en matière de couverture du besoin de financement de la collectivité par délégation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'adopter les dispositions suivantes quant à l'étendue de cette délégation :

Article 1

Le conseil municipal donne délégation au Maire ou à l' élu délégué, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T., dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le conseil municipal est informé de la situation de l'endettement chaque année dans le cadre du rapport de présentation des orientations budgétaires.

Article 3 : Les produits de refinancement

En substitution des contrats existants, Le Maire, ou l' élu délégué, sont autorisés à souscrire des produits de refinancement.

Ces produits porteront exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de refinancement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor.

Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

Le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles, dans la limite de 10% du capital restant dû.

La durée des produits de refinancement ne pourra excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 ans.

Article 4 : Les produits de financement à moyen et long terme

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune souhaite recourir à ses produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Le recours à de nouveaux emprunts portera exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C. Il est précisé que la proportion des contrats classés 1A représenteront à minima les 2/3 des sommes empruntées.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 susvisée, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor.

Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire dans les limites des sommes inscrites aux budgets.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant de maximum de :

- 3% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 3% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : Les produits de financement à court terme

Le Maire ou l'élus délégué, sont autorisés à souscrire pour les besoins de trésorerie de la collectivité une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 3.000.000 €.

Les index de références de la ligne de trésorerie pourront être :

- le T4M,
- l'EONIA,
- l'EURIBOR
- un taux fixe

La marge appliquée sur les index à taux variable ne pourra pas excéder 3%.

Les commissions et/ou frais ne pourront pas excéder 3 % du montant de la ligne.

Article 6

Pour l'exécution des articles précédents, l'assemblée délibérante décide de donner délégation au Maire, ou à l'élu délégué et les autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- et notamment pour les réaménagements de dettes, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Et enfin de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 7

Le conseil sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

⁽²⁾ **Classification risques Gissler :**

.../...

	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices zone euros
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

	Structures
A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

**Les produits non catégories*

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2020
 Et ont signé au registre, les membres présents,
 Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
 Sénateur Honoraire de l'Oise

08 – Création des commissions municipales

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'Administration municipale, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles ne peuvent prendre aucune décision qui relève de la seule compétence du Conseil Municipal (CE 20 mars 1936).

Monsieur le Maire est Président de droit des commissions. Elles désignent un Vice-président ou Président délégué qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition de différentes commissions, y compris la commission d'appel d'offres et de délégation de services publics, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Lors du précédent mandat il y avait 10 commissions. Il est proposé la création de 2 commissions supplémentaires:

- Politique de la Ville
- Sécurité

Par conséquent, il est proposé la création des 12 commissions suivantes :

	Intitulé des Commissions
1 ^{ère} Commission	Finances et Administration Générale
2 ^{ème} Commission	Travaux, Bâtiments communaux et Transports
3 ^{ème} Commission	Voirie et Aménagement Urbain
4 ^{ème} Commission	Economie et Urbanisme
5 ^{ème} Commission	Affaires Sanitaires et Sociales et Petite Enfance
6 ^{ème} Commission	Enseignement et Formation
7 ^{ème} Commission	Action culturelle
8 ^{ème} Commission	Sports et Jeunesse
9 ^{ème} Commission	Ecologie et Développement Durable
10 ^{ème} Commission	Fêtes et Evènements
11 ^{ème} Commission	Politique de la Ville
12 ^{ème} Commission	Sécurité

.../...

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de créer les 12 commissions énoncées ci-avant.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

09 - Désignation des membres des commissions municipales

Il est proposé de fixer le nombre de membres et leur répartition entre chaque groupe politique au sein de chaque commission de la manière qui suit :

Nombre de membre par commission	Nombre de conseillers		
	Liste « Compiègne la dynamique »	Liste « PACTE »	Liste « Rassemblement pour Compiègne »
12	9	2	1

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de fixer à 12 le nombre de membres au sein de chaque commission,

APPROUVE la répartition des sièges entre groupes politiques telle qu'énoncée ci avant,

DESIGNE les membres suivants pour siéger au sein de ces 12 commissions.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

NTITULÉ	MEMBRES
<p align="center">1^{ère} Commission</p> <p align="center">FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE</p>	<p>Nicolas COTELLE Eric de VALROGER Joël DUPUY de MERY Sophie SCHWARZ Oumar BA Françoise TROUSSELLE Nicolas HANEN Arielle FRANÇOIS Sandrine de FIGUEIREDO</p> <p>Daniel LECA Etienne DIOT</p> <p>Jean-Marc BRANCHE</p>
<p align="center">2^{ème} Commission</p> <p align="center">TRAVAUX, BÂTIMENTS COMMUNAUX et TRANSPORTS</p>	<p>Nicolas LEDAY Alou BAGAYOKO Marie-Christine LEGROS Eugénie LE QUÉRÉ Françoise TROUSSELLE Marc-Antoine BREKIESZ Christian TELLIER Sophie SCHWARZ Martine MIQUEL</p> <p>Daniel LECA Serdar KAYA</p> <p>Jean-Marc BRANCHE</p>
<p align="center">3^{ème} Commission</p> <p align="center">VOIRIE et AMENAGEMENT URBAIN</p>	<p>Marc-Antoine BREKIESZ Joël DUPUY-de-MERY Fabienne JOLY-CASTE Marie-Christine LEGROS Claudine GRÉHAN Eugénie LE QUÉRÉ Christian TELLIER Kamel TOUIH Arielle FRANÇOIS</p> <p>Serdar KAYA Etienne DIOT</p> <p>Jean-Marc BRANCHE</p>
<p align="center">4^{ème} Commission</p> <p align="center">ECONOMIE et URBANISME</p>	<p>Martine MIQUEL Benjamin OURY Marc-Antoine BREKIESZ Nicolas COTELLE Emmanuel PSACUAL Françoise TROUSSELLE Nicolas LEDAY Pierre VATIN Sandrine de FIGUEIREDO</p> <p>Emmanuelle BOUR Bruno GUILLEMIN</p> <p>Jean-Marc BRANCHE</p>

INTITULÉ	MEMBRES
<p style="text-align: center;">5^{ème} Commission</p> <p style="text-align: center;">AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES et PETITE ENFANCE</p>	<p>Sandrine de FIGUEIREDO Maria ARAUJO de OLIVEIRA Dominique RENARD Xavier BOMBARD Sidonie GRAND Marie-Christine LEGROS Oumar BA Pierre VATIN Martine JACQUEL Sylvie MESSERSCHMITT Solange DUMAY Jean-Marc BRANCHE</p>
<p style="text-align: center;">6^{ème} Commission</p> <p style="text-align: center;">ENSEIGNEMENT et FORMATION</p>	<p>Sophie SCHWARZ Jihade OUKADI Dominique RENARD Justyna DEPIERRE Martine MIQUEL Emmanuel PASCUAL Martine JACQUEL Abdelhalim BENZADI Oumar BA Solange DUMAY Etienne DIOT Jean-Marc BRANCHE</p>
<p style="text-align: center;">7^{ème} Commission</p> <p style="text-align: center;">ACTION CULTURELLE</p>	<p>Arielle FRANÇOIS Eric de VALROGER Nicolas COTELLE Evelyse GUYOT Sidonie GRAND Justyna DEPIERRE Hayate EL GHARMAOUI Emmanuel PASCUAL Monia LHADI Solange DUMAY Sylvie MESSERSCHMITT Jean-Marc BRANCHE</p>
<p style="text-align: center;">8^{ème} Commission</p> <p style="text-align: center;">SPORTS et JEUNESSE</p>	<p>Christian TELLIER Alou BAGAYOKO Jihade OUKADI Hayate EL GHARMAOUI Marc-Antoine BREKIESZ Abdelhalim BENZADI Kamel TOUIH Xavier BOMBARD Nicolas LEDAY Bruno GUILLEMIN Etienne DIOT Jean-Marc BRANCHE</p>

INTITULÉ	MEMBRES
<p style="text-align: center;">9^{ème} Commission</p> <p style="text-align: center;">ECOLOGIE et DEVELOPPEMENT DURABLE</p>	<p>Eugénie LE QUÉRÉ Benjamin OURY Fabienne JOLY-CASTE Pierre VATIN Monia LHADI Sophie SCHWARZ Claudine GRÉHAN Martine JACQUEL Sidonie GRAND</p> <p>Daniel LECA Emmanuelle BOUR Jean-Marc BRANCHE</p>
<p style="text-align: center;">10^{ème} Commission</p> <p style="text-align: center;">FETES et EVENEMENTS</p>	<p>Evelyse GUYOT Maria ARAUJO de OLIVEIRA Richard VELEX Claudine GRÉHAN Joël DUPUY de MERY Arielle FRANÇOIS Hayate EL GHARMAOUI Dominique RENARD</p> <p>Serdar KAYA Sylvie MESSERSCHMITT Jean-Marc BRANCHE</p>
<p style="text-align: center;">11^{ème} Commission</p> <p style="text-align: center;">POLITIQUE de la VILLE</p>	<p>Oumar BA Alou BAGAYOKO Richard VELEX Xavier BOMBARD Nicolas HANEN Sophie SCHWARZ Jihade OUKADI Monia LHADI Kamel TOUIH</p> <p>Emmanuelle BOUR Solange DUMAY Jean-Marc BRANCHE</p>
<p style="text-align: center;">12^{ème} Commission</p> <p style="text-align: center;">SECURITE</p>	<p>Eric de VALROGER Richard VELEX Joël DUPUY de MERY Fabienne JOLY-CASTE Oular BA Evelyse GUYOT Nicolas LEDAY Benjamin OURY Abdelhalim BENZADI</p> <p>Daniel LECA Bruno GUILLEMIN Jean-Marc BRANCHE</p>

10 - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Suite à l'installation du conseil municipal, il apparaît nécessaire de former la Commission d'appel d'offres.

En application des dispositions des articles L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est composée, pour les communes de plus de 3.500 habitants :

- du Maire, qui en est président de droit,
- de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, conformément aux dispositions légales, l'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée communale doit être respecté et la minorité a droit d'être représentée au sein de cette commission.

Présidente déléguée :	Arielle FRANÇOIS
5 membres titulaires :	Nicolas LEDAY Marie-Christine LEGROS Marc-Antoine BREKIESZ Nicolas COTELLE Etienne DIOT
5 membres suppléants :	Evelyse GUYOT Claudine GREHAN Richard VELEX Françoise TROUSSELLE Bruno GUILLEMIN

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉSIGNE les membres de la commission d'appel d'offres, comme énoncés ci-avant.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

11 - Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Suite à l'installation du conseil municipal, il apparaît nécessaire de former la Commission de délégation de service public, appelée à statuer sur l'attribution des contrats passés sous cette forme.

En application des dispositions des articles L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est composée, pour les communes de plus de 3.500 habitants :

- du Maire, qui en est président de droit,
- de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, conformément aux dispositions légales, l'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée communale doit être respecté et la minorité a droit d'être représentée au sein de cette commission.

Présidente déléguée :	Arielle FRANÇOIS
5 membres titulaires :	Nicolas LEDAY Marie-Christine LEGROS Marc-Antoine BREKIESZ Nicolas COTELLE Daniel LECA
5 membres suppléants :	Evelyse GUYOT Claudine GREHAN Richard VELEX Françoise TROUSSELLE Sylvie MESSERSCHMITT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉSIGNE les membres de la commission de Délégation de Service Public, comme énoncé ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

12 - Désignation de représentants au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, de façon obligatoire pour les communes de plus de 10.000 habitants, la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCPSL) pour l'ensemble des services publics confiés à des tiers par convention de délégation de service public, ou pour les services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire de la Commune ou son représentant, comprend des membres de l'organe délibérant, dont le nombre est fixé librement.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux avec voix consultative toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission est consultée par l'organe délibérant, pour avis, pour tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,

Par ailleurs, elle examine annuellement les rapports incombant aux délégataires de services publics et aux titulaires de contrats de partenariat.

Président	Philippe MARINI
Membres	Marie-Christine LEGROS Nicolas LEDAY Joël DUPUY de MERY Sophie SCHWARZ Bruno GUILLEMIN

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉSIGNE les membres de la commission consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), comme énoncé ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

13 – Point d'information sur les Conseillers Communautaires au sein de l'ARC

La Ville de Compiègne dispose de 25 conseillers titulaires au sein du Conseil communautaire de l'ARC, lequel comporte un effectif total de 53 membres.

Pour mémoire, depuis la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, les conseillers communautaires des communes de plus de 1.000 habitants sont élus en même temps que les conseillers municipaux et figurent sur la liste des candidats au conseil municipal, conformément aux article L 273-6 et suivants du Code électoral.

La répartition des sièges a lieu en application du scrutin de liste.

A l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, la liste des conseillers communautaires appelés à représenter la Ville de Compiègne au sein du conseil de l'ARC est la suivante :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------|
| 1. M. Philippe MARINI | 14. M. Marc-Antoine BREKIESZ |
| 2. Mme Sophie SCHWARZ | 15. Mme Evelyse GUYOT |
| 3. Mme Sandrine de FIGUEIREDO | 16. M. Xavier BOMBARD |
| 4. M. Eric de VALROGER | 17. Mme Justyna DEPIERRE |
| 5. Mme Martine MIQUEL | 18. M. Nicolas COTELLE |
| 6. M. Benjamin OURY | 19. Mme Dominique RENARD |
| 7. Mme Jihade OUKADI | 20. M. Emmanuel PASCUAL |
| 8. M. Nicolas LEDAY | 21. M. Christian TELLIER |
| 9 Mme Claudine GREHAN | |
| 10. M. Pierre VATIN | 22. M. Daniel LECA |
| 11. Mme Eugénie LE QUERE | 23. Mme Sylvie MESSERSCHMITT |
| 12. M. Oumar BA | 24. M. Serdar KAYA |
| 13. Mme Arielle FRANCOIS | 25. Mme Solange DUMAY |

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la liste des représentants de la Ville de Compiègne au sein du conseil communautaire de l'ARC.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

14 - Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le CCAS est un établissement public géré par un conseil d'administration dont la composition est fixée à l'article L 123-16 du Code l'action sociale et des familles.

Selon les dispositions légales le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Ce nombre peut être au maximum de 16 :

- 8 membres maximum élus parmi les conseillers municipaux ;
- 8 membres nommés par le maire par arrêté parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Pour la Ville de Compiègne, le Conseil d'Administration du CCAS compte 16 membres.

Il vous est proposé de reconduire ce nombre à raison de 8 élus au sein du Conseil Municipal et 8 représentants nommés par le maire.

L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10 du Code l'action sociale).

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats (art. R 123-8).

Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Deux listes de candidats suivantes ont été présentées :

<u>Liste A</u>	<u>Liste B</u>
Sandrine de FIGUEIREDO Jihade OUKADI Marie-Christine LEGROS Dominique RENARD Sophie SCHWARZ Xavier BOMBARD Richard VELEX Monia LHADI	Solange DUMAY Sylvie MESSERSCHMITT Bruno GUILLEMIN Emmanuelle BOUR Daniel LECA Etienne DIOT Serdar KAYA

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **43**

À déduire (*bulletins blancs et nuls*): **2**

Nombre de suffrages exprimés : **41**

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = **5,13**

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total sièges
Liste A	34	6	3,25	1	7
Liste B	7	1	1,875	0	1

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A :

Sandrine de FIGUEIREDO
Jihade OUKADI
Marie-Christine LEGROS
Dominique RENARD
Sophie SCHWARZ
Xavier BOMBARD
Richard VELEX

Liste B :

Solange DUMAY

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

15.1 - Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de divers établissements scolaires et divers organismes

Le Conseil Municipal est invité à désigner ses représentants aux Conseils d'Etablissements des Ecoles élémentaires publiques et maternelles publiques, aux Conseils d'Administration et Commissions permanentes des lycées et Collèges, ainsi qu'au sein des établissements scolaires privés de la Ville, de l'Université de Technologie et au Centre de Formation des Apprentis.

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS du 1^{er} DEGRE

ETABLISSEMENTS ELEMENTAIRES	Nb	Représentants 2020
Ecole élémentaire A.ROBIDA A et B	1	Jihade OUKADI
Ecole élémentaire A.HAMMEL	1	Marie-Christine LEGROS
Ecole élémentaire C.FAROUX A et B	1	Alou BAGAYOKO
Ecole élémentaire G.POMPIDOU A et B	2	Richard VELEX Hayate EL GHARMAOUI
Ecole élémentaire HERSAN	1	Xavier BOMBARD
Ecole élémentaire P.LEBESGUE	1	Jihade OUKADI
Ecole élémentaire P.SAUVAGE	1	Françoise TROUSSELLE
Ecole élémentaire ROYALLIEU	1	Evelyse GUYOT
Ecole élémentaire St GERMAIN	1	Emmanuel PASCUAL
Ecole élémentaire St LAZARE	1	Fabienne JOLY-CASTE
Ecole élémentaire A.THIERRY	2	Kamel TOUIH Sophie SCHWARZ

ETABLISSEMENTS MATERNELS	Nb	Représentants 2020
Ecole maternelle ROBIDA	1	Jihade OUKADI
Ecole maternelle HAMMEL	1	Marie-Christine LEGROS
Ecole maternelle A.THIERRY	2	Kamel TOUIH Sophie SCHWARZ
Ecole maternelle C.FAROUX A	1	Alou BAGAYOKO
Ecole maternelle C.FAROUX B	1	Alou BAGAYOKO
Ecole maternelle ROTHSCHILD	1	Jihade OUKADI
Ecole maternelle FOSSE A COURRIER	1	Dominique RENARD
Ecole maternelle G.POMPIDOU 1 et 2	2	Richard VELEX Hayate EL GHARMAOUI
Ecole maternelle J.PREVERT	1	Arielle FRANCOIS
Ecole maternelle J.D'ARC	1	Xavier BOMBARD
Ecole maternelle P.LEBESGUE	2	Oumar BA Hayate EL GHARMAOUI
Ecole maternelle R.DESNOS	1	Hayate EL GHARMAOUI
Ecole maternelle ROYALLIEU	1	Evelyse GUYOT
Ecole maternelle St GERMAIN	1	Emmanuel PASCUAL
Ecole maternelle St LAZARE	1	Fabienne JOLY-CASTE

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS du SECOND DEGRE

ETABLISSEMENTS	Représentants 2020	
	Titulaires	Suppléants
Lycée Pierre d'Ailly	Emmanuel PASCUAL	Christian TELLIER
Lycée d'Enseignement Technologique	Sophie SCHWARZ	Emmanuel PASCUAL
Lycée d'Enseignement Professionnel	Sophie SCHWARZ	Emmanuel PASCUAL
Lycée d'Enseignement Général et Professionnel	Sophie SCHWARZ	Emmanuel PASCUAL
Collège Ferdinand BAC	Joël DUPUY de MERY	Christian TELLIER
Collège Gaëtan DENAIN	Arielle FRANÇOIS	Nicolas HANEN
Collège André MALRAUX	Oumar BA	Jihade OUKADI
Collège Jacques MONOD	Fabienne JOLY-CASTE	Christian TELLIER

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES

Représentants 2020	
Nom de l'entité	Nom des Représentants
Institution Jean-Paul II	<u>Titulaire</u> : Sophie SCHWARZ
Guynemer Institution ND de la Tilloye Ecole Sainte Marie	<u>Suppléant</u> : Joël DUPUY DE MÉRY
Institution Sévigné	<u>Titulaire</u> : Sophie SCHWARZ <u>Suppléant</u> : Françoise TROUSSELLE
IMP la Faisanderie	Marie-Christine LEGROS

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Représentants 2020	
Nom de l'entité	Nom des Représentants
Université de Technologie De Compiègne	<u>Titulaire</u> : Philippe MARINI <u>Suppléant</u> : Emmanuel PSACUAL

CONSEIL de PERFECTIONNEMENT du CENTRE de FORMATION des APPRENTIS

Représentants 2020
Alou BAGAYOKO
Justyna DEPIERRE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 7 abstentions : Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Bruno GUILLEMIN et Etienne DIOT.

DESIGNE les membres de l'assemblée municipale dont les noms figurent sur le tableau ci-dessus, pour représenter la Ville au sein des divers établissements scolaires et divers organismes.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

15.2 - Désignation de représentants du Conseil Municipal - Commission Locale chargée d'évaluer les Transferts de Charges (CLETC)

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les représentants au sein de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) de l'ARC.

La loi du 12 juillet 1999 instituant les Communautés d'Agglomération a prévu la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC). Le texte précise, en son article 86, que chaque Conseil Municipal des communes membres de la Communauté d'agglomération dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission.

Il est proposé de désigner les représentants suivants afin de siéger à la CLETC :

Représentants 2020
Eric de VALROGER
Nicolas LEDAY
Nicolas COTELLE
Benjamin OURY

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 7 abstentions : Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Bruno GUILLEMIN et Etienne DIOT.

DESIGNE les membres de l'assemblée municipale dont les noms figurent sur le tableau ci-dessus, pour représenter la Ville au sein de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC).

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

15.3 - Désignation de représentants du Conseil Municipal - Syndicat Mixte Départemental d'Electricité de l'Oise (SE60)

La ville de Compiègne est membre du syndicat d'électricité de l'Oise. Pour représenter la commune au sein de cette structure intercommunale, il y a lieu de nommer 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Il est proposé de désigner les représentants suivants :

Représentants 2020	
<u>Membres Titulaires</u>	<u>Membres Suppléants</u>
Philippe MARINI	Eric de VALROGER
Marc-Antoine BREKIESZ	Xavier BOMBARD
Eugénie LE QUÉRÉ	Fabienne JOLY-CASTE
Sophie SCHWARZ	Benjamin OURY
Arielle FRANÇOIS	Emmanuel PASCUAL

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 7 abstentions : Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Bruno GUILLEMIN et Etienne DIOT.

DESIGNE les membres de l'assemblée municipale dont les noms figurent sur le tableau ci-dessus, pour représenter la Ville au sein du Syndicat mixte Départemental d'Electricité de l'Oise (SE60).

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

15.4 – Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale de l'Eau du Sage du Bassin de l'Oise-Aronde

Depuis le 16 octobre 2001, la Ville de Compiègne est membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Oise-Aronde.

Le SMOA constitue la structure porteuse du schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde. Il en assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'animation et la révision. Cet outil de planification fixe des objectifs de préservation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant.

A ce titre, un délégué de la Ville de Compiègne siège au sein du collège des représentants des collectivités et des établissements locaux.

Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir nommer en qualité de représentants à la **Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Oise-Aronde** :

<u>Membre Titulaire</u>	<u>Membre Suppléant</u>
Philippe MARINI	Eugénie LE QUÉRÉ

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 7 abstentions : Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Bruno GUILLEMIN et Etienne DIOT.

APPROUVE la désignation des représentants de la Ville de Compiègne au sein de la CLE du SAGE

pmembres de l'assemblée municipale comme indiqué ci-dessus, pour représenter la Ville au sein de la Commission locale de l'eau du SAGE du bassin de l'Oise-Aronde.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

15.5 - Désignation de représentants du Conseil Municipal - Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Le Tigre »

La Ville de Compiègne est actionnaire de la société publique locale créée en 2013 en partenariat avec l'Agglomération de la Région de Compiègne et la commune de Margny-lès-Compiègne chargée de gérer le pôle évènementiel « LE TIGRE » situé sur les Hauts de Margny.

Selon les statuts de la SPL, la Ville dispose d'un siège au conseil d'administration.

Il est proposé de désigner Mme Evelyse GUYOT afin de représenter la Ville dans cette instance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 7 abstentions : Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Bruno GUILLEMIN et Etienne DIOT.

DESIGNE Mme Evelyse GUYOT comme représentante de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Le Tigre »

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

15.6 - Désignation de représentants du Conseil Municipal - Conseil d'Administration de la Société Publique Locale pour la promotion des Sports Equestres du Compiégnois

La Ville de Compiègne est actionnaire de la société publique locale créée en 2020 en partenariat avec l'Agglomération de la Région de Compiègne, chargée de promouvoir les sports équestres sur le Compiégnois.

Selon les statuts de la SPL, la Ville dispose de 4 sièges au conseil d'administration.

Il est proposé de désigner les membres énoncés ci-dessous afin de représenter la Ville dans cette instance :

M. Philippe MARINI
M Nicolas COTELLE
M. Christian TELLIER
Mme Sophie SCHWARZ

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 7 abstentions : Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Bruno GUILLEMIN et Etienne DIOT.

DESIGNE les membres de l'assemblée municipale tels qu'énoncés ci-dessus, pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale pour la promotion des Sports Equestres du Compiégnois.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

15.7 - Désignation de représentants du Conseil Municipal - Commission Consultative Paritaire du SE60

L'assemblée municipale est invitée à désigner un représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission consultative Paritaire du SE60.

Il est proposé de désigner Mme Eugénie LE QUÉRÉ au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 7 abstentions : Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Bruno GUILLEMIN et Etienne DIOT.

DESIGNE Mme Eugénie LE QUÉRÉ pour siéger au sein de la Commission consultative paritaire du SE60.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

15.8 - Désignation de représentants du Conseil Municipal - Autres structures Publiques ou Privées

L'assemblée municipale est invitée à désigner les représentants du Conseil Municipal au sein des structures Publiques ou Privées, selon les tableaux ci-après :

CENTRE HOSPITALIER DE NOYON/COMPIEGNE

Représentant 2020
Philippe MARINI

SAMU SOCIAL

Représentants 2020
Sandrine de FIGUEIREDO
Marie-Christine LEGROS

ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES ETUDIANTS ET STAGIAIRES DE COMPIEGNE (ALESC)

Représentants 2020
Emmanuel PASCUAL
Arielle FRANÇOIS

CONSEIL d'ADMINISTRATION du CROUS

Représentants 2020
Emmanuel PASCUAL
Arielle FRANÇOIS

ASSOCIATION OISE les VALLÉES

Représentants 2020
Oumar BA
Marc-Antoine BREKIESZ
Benjamin OURY
Eric de VALROGER

GROUPEMENT DEPARTEMENTAL des TRANSPORTS

Représentant 2020
Nicolas LEDAY

ASSOCIATION de GESTION des ATELIERS PROREGES (A.G.A.P)

Représentant 2020
Marie-Christine LEGROS

ASSOCIATION COMPIEGNE POLE TECHNOLOGIQUE

Représentants 2020	
Emmanuel PASCUAL	
Marc-Antoine BREKIESZ	
Martine MIQUEL	

OFFICE du TOURISME

Représentants 2020	
Sidonie GRAND	
Françoise TROUSSELLE	

**CENTRE d'ANIMATION CULTURELLE de COMPIEGNE et du VALOIS
(Espace Jean LEGENDRE)**

Représentants 2020	
Philippe MARINI	
Arielle FRANÇOIS	
Evelyse GUYOT	
Justyna DEPIERRE	

ASSOCIATION des VILLES JOHANNIQUES

Représentant 2020
Joël DUPUY de MERY

ASSOCIATION des PARALYSES de FRANCE

Représentant 2020
Marie-Christine LEGROS

MAISON de RETRAITE SAINT-JACQUES

Représentant 2020
Joël DUPUY de MERY

C.A.T Le LEVAIN

Représentant 2020
Marie-Christine LEGROS

COMMISSION de REFORME du PERSONNEL MUNICIPAL

Représentants 2020	
<u>Membres Titulaires</u>	<u>Membres Suppléants</u>
Joël DUPUY de MERY	Nicolas LEDAY
Sophie SCHWARZ	Richard VELEX

ASSOCIATION « RECYCLERIE de l'AGGLOMERATION du COMPIEGNOIS (RAC)

Représentants 2020
Eugénie LE QUÉRÉ
Sandrine de FIGUEIREDO

CORRESPONDANT « DEFENSE »

Représentants 2020
Joël DUPUY de MERY

SERVICE d'EDUCATION et de SOINS SPECIALISES à DOMICILE

Représentants 2020
Marie-Christine LEGROS
Sandrine de FIGUEIREDO

CRECHES MUNICIPALES

Représentants 2020
Dominique RENARD
Sophie SCHWARZ
Sandrine de FIGUEIREDO

ASSOCIATION la CRECHE FAMILIALE de l'ABBAYE

Représentants 2020
Evelyse GUYOT
Marie-Christine LEGROS
Jihade OUKADI
Sophie SCHWARZ
Justyna DEPIERRE
Martine JACQUEL
Xavier BOMBARD

ASSOCIATION la CRECHE FAMILIALE MAISON des ENFANTS

Représentants 2020
Sandrine de FIGUEIREDO
Jihade OUKADI
Dominique RENARD
Sophie SCHWARZ
Martine JACQUEL
Maria ARAUJO DE OLIVEIRA
Justyna DEPIERRE

COMITE de GESTION et de SURVEILLANCE de la CRECHE de la CROIX ROUGE

Représentants 2020
Dominique RENARD
Sophie SCHWARZ
Maria ARAUJO DE OLIVEIRA
Françoise TROUSSELLE

CONSEIL CONSULTATIF de la FORÊT de COMPIEGNE

Représentant 2020
Eugénie LE QUÉRÉ

CONSEIL de la VIE SOCIALE de l'ESAT de l'ARCHE

Représentant 2020
Marie-Christine LEGROS

COMITE CONSULTATIF du CONSERVATOIRE de MUSIQUE

Représentants 2020
Philippe MARINI
Evelyse GUYOT
Arielle FRANÇOIS
Eugénie LE QUÉRÉ
Sophie SCHWARZ
Pierre VATIN
Justyna DEPIERRE

COMMISSION des MUSEES VIVENEL et de la FIGURINE

Représentants 2020
Arielle FRANÇOIS
Nicolas LEDAY
Sidonie GRAND
Joël DUPUY de MERY

COMITE CONSULTATIF des BIBLIOTHEQUES

Représentants 2020
Philippe MARINI
Arielle FRANÇOIS
Sophie SCHWARZ
Claudine GREHAN
Nicolas HANEN

COMITE de CONCILIATION des FETES FORAINES

Représentants 2020
Eric de VALROGER
Evelyse GUYOT
Marc-Antoine BREKIESZ

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 7 abstentions : Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Bruno GUILLEMIN et Etienne DIOT.

DESIGNE les membres de l'assemblée municipale dont les noms figurent sur les tableaux ci-dessus, pour représenter la Ville au sein des structures publiques ou privées.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

15.9 - Désignation de représentants du Conseil Municipal - Commission Départementale d'Aménagement Commercial

L'assemblée municipale est invitée à désigner les représentants du Conseil Municipal au sein Commission Départementale d'Aménagement Commercial, selon le tableau ci-après :

Représentants 2020	
<u>Membre Titulaire</u>	<u>Membre Suppléant</u>
Philippe MARINI	Claudine GREHAN

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 7 abstentions : Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Bruno GUILLEMIN et Etienne DIOT.

DESIGNE les membres de l'assemblée municipale dont les noms figurent sur le tableau ci-dessus, pour représenter la Ville au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du MERCREDI 27 MAI 2020

**15.10 - Désignation de représentants du Conseil Municipal -
Commission Communale des impôts directs**

Date de convocation :
22 mai 2020

Date d'affichage :
22 mai 2020

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
43

Nombre de
Conseillers en
exercice :
43

Date de transmission :
10 juin 2020

Date d'affichage :
11 juin 2020

Rendue exécutoire le :
12 juin 2020

L'an deux mille vingt, le **MERCREDI 27 MAI à 17 heures 00**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni aux salles Saint Nicolas, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,

Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric de VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Eugénie LE QUERE, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Christian TELLIER, Sidonie GRAND, Joël DUPUY de MERY, Monia LHADI, Richard VELEX, Fabienne JOLY-CASTE, Alou BAGAYOKO, Françoise TROUSSELLE, Abdelhalim BENZADI, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Kamel TOUIH, Martine JACQUEL, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Bruno GUILLEMIN, Jean-Marc BRANCHE

15.10 - Désignation de représentants du Conseil Municipal - Commission Communale des impôts directs

L'assemblée municipale est invitée à désigner les représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale des impôts directs.

Il est proposé de désigner les représentants suivants :

- Philippe MARINI (Président de droit)
- Nicolas COTELLE (Président délégué)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 7 abstentions : Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Bruno GUILLEMIN et Etienne DIOT.

DESIGNE les membres de l'assemblée municipale dont les noms figurent sur le tableau ci-dessus, pour représenter la Ville au sein de la Commission Communale des impôts directs.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

15.11 - Désignation de représentants du Conseil Municipal - Commission de contrôle des comptes des entreprises

Conformément à l'article R 2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les communes ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement doivent mettre en place une **Commission de Contrôle des Comptes des Entreprises** auprès de laquelle la Commune a délégué des services par concession ou affermage (chauffage urbain, eau, parkings concédés...)

Il est proposé de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal qui seront appelés à siéger au sein de cette commission de contrôle.

représentants 2020	
<u>Président</u>	<u>Vice-Président</u>
Philippe MARINI	Martine MIQUEL

<u>Membres Titulaires</u>	<u>Membres Suppléants</u>
Nicolas LEDAY	Arielle FRANÇOIS
Claudine GREHAN	Benjamin OURY
Nicolas COTELLE	Emmanuel PASCUAL
Marc-Antoine BREKIESZ	Richard VELEX

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 7 abstentions : Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Bruno GUILLEMIN et Etienne DIOT.

DESIGNE les membres de l'assemblée municipale dont les noms figurent sur le tableau ci-dessus, pour représenter la Ville au sein de la Commission de Contrôle des Comptes des Entreprises.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

16 - Renouvellement des emplois du Cabinet du Maire

En vertu de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions.

La Ville de Compiègne dispose, en raison de son nombre d'habitants, d'un effectif théorique de 3 postes de collaborateurs de cabinet.

Dans ce contexte, il est proposé, à compter du 27 mai 2020 :

- 1) de renouveler le poste de Directeur de Cabinet de Monsieur le Maire,
- 2) de créer un emploi de Chargé de mission.

Il est précisé que la rémunération correspondante devra respecter les dispositions de l'article 7 du décret n°87-1004 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE les emplois de collaborateurs de cabinet tels qu'énoncés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter les collaborateurs énoncés précédemment ou à confirmer les titulaires de ces emplois dans leurs fonctions,

PRECISE La dépense correspondante sera imputée au Chapitre 012 – Article 64131 du Budget de l'exercice 2020.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise